

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 521**26 février 2014****SOMMAIRE**

Baal S.A.	25002	Navilux Schiffahrt S.à r.l.	24997
Baal S.A. - S.P.F.	25002	Orbis Invest S.A., SPF	24996
Barclays Leto Investments S.à r.l.	24967	Paci Investments S.A.	24982
Barclays Luxembourg Holdings S.à r.l. ...	24965	Pinto Basto International S.à r.l.	24986
Fluke II Luxembourg S.à r.l.	24962	Quotation Holding S.A.	24973
Fluke Luxembourg S.à r.l.	24971	Quotation Holding S.A.	24973
IB-Network	24977	QW Capital Fund	24975
Immolux Group S.A.	24963	Roses Finco S.à r.l.	24994
I.T. Türk	24998	Schoeller Investment Advisory S.à r.l. ...	24992
KRS Investment S.à r.l.	24999	Select Investments & Management S.à r.l.	25007
Lamberti Chine Investissements S.A.	24975	Société d'Investissement et de Développe- ment Economique Familial S.A.	24990
Lamsteed S.A.	24970	Société d'Investissement et de Développe- ment Economique Familial S.A., SPF ...	24990
Les Compagnons du Terroir s.à r.l.	24972	Sophinvest S.A.	24988
Leto Investments S.à r.l.	24967	The Place to Bee S.à r.l.	24962
Lion/Visor Lux 1	24977	TMGE Investments S.A.	24962
Luco S.à r.l.	24969	Trinidad Drilling International Luxem- bourg S.à r.l.	24963
Marcuni S.A.	24964	Umbel S.A.	24962
Marthilor2 Management S.à r.l.	24973		
Meraki Management S.à r.l.	24984		
Mersch Investments S.à r.l.	24965		
Misterfone S.à r.l.	24979		

Umbel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, 33, rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 124.531.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010448/10.

(140010427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

TMGE Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 123.173.

Les Comptes Annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010439/10.

(140011546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

The Place to Bee S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 158.082.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010432/10.

(140011623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Fluke II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 111.380.644,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 183.388.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 15 janvier 2014 que:

- Monsieur Alan Dundon, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a démissionné avec effet au 15 janvier 2014, de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société,

- Monsieur Karel Heeren, né le 14 février 1973 à Genk (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg a été nommée Gérant de catégorie A de la Société avec effet au 15 janvier 2014, pour une durée indéterminée.

Depuis le 15 janvier 2014, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Frank McFaden, né le 14 octobre 1961 en Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 2200 Pennsylvania Ave. NW, Suite 800, Washington, DC 20037-1701, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Karel Heeren, prénommé,

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Emmanuel Mougeolle, né le 3 juillet 1977 à Epinal, France, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 janvier 2014.

Pour extrait conforme

Fluke II Luxembourg S.à r.l

Karel Heeren

Gérant de Catégorie A et dûment autorisé

Référence de publication: 2014009979/30.

(140011067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Trinidad Drilling International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 180.332.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014010420/11.

(140011691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Immolux Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 14, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 172.084.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le trente et un décembre.

Par devant Nous, Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Joël FOREST, ingénieur en économie, demeurant professionnellement à L-1222 Luxembourg, 14, rue Beck.

Mademoiselle Farida OMAADACHAK, ingénieur en économie, demeurant professionnellement à L-1222 Luxembourg, 14, rue Beck.

Lesquelles parties comparantes, (ci-après «les Actionnaires»), ont requis le notaire instrumentant d'acter que ce qui suit:

1. Que la société anonyme «IMMOLUX GROUP S.A.», ci-après dénommée «la Société», inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 172084, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 09 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2760 du 14 novembre 2012.

2. Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions de classe A d'une valeur nominale de 100 euros (EUR 100.-) chacune.

3. Que les Actionnaires présents sont les seuls propriétaires de la totalité des actions de la prédite Société.

4. Que l'activité de la Société ayant cessé, les Actionnaires prononcent la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation avec effet immédiat.

5. Que les Actionnaires se désignent en qualité de liquidateurs de la Société.

6. Que les Actionnaires déclarent fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7. Qu'en leur capacité de liquidateurs de la Société, les Actionnaires requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à leur profit.

8. Que les Actionnaires sont investis de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

9. Que les déclarations des liquidateurs ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société à responsabilité limitée Van Caeter-Snauwaert & Co S.à.R.L, établie et ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, désignée «commissaire-vérificateur» par les Actionnaires de la Société.

10. Que les Actionnaires approuvent les comptes de liquidation et donnent décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

11. Que les Actionnaires prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la Société a définitivement cessé d'exister.

12. Que décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur unique et au réviseur indépendant de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

13. Que les livres et documents de la Société dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins au siège social à L-1222 Luxembourg, 14, rue Beck.

Et à l'instant les comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont présenté au notaire instrumentaire les actions qui ont été annulées par les comparants en présence du notaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. FOREST, F. OMAADACHAK, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 8 janvier 2014. Relation: LAC/2014/939. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014010076/54.

(140011039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Marcuni S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 51.199.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize, le trente et un décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné, s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "MARCUNI S.A.", en liquidation volontaire, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 51.199,

avec un capital social souscrit fixé à un million sept cent dix mille euros (1.710.000.- EUR) représenté par soixante-huit mille quatre cents (68.400) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune,

constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 10 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 409 du 26 août 1995, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 17 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 970 du 17 mai 2006, et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, prénommée, en date du 5 août 2013, publié au Mémorial C, numéro 2505, en date du 9 octobre 2013.

La séance est ouverte sous la présidence Madame Sophie ERK, employée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Carmen IECLÉ, employée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Approbation du rapport du commissaire-vérificateur.
2. - Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. - Clôture de la liquidation.

4. - Destination à donner aux archives.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le rapport du commissaire-vérificateur et d'approuver les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur, sans réserve ni restriction.

Troisième résolution

L'assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation et constate que la société "MARCUNI S.A." a cessé définitivement d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à partir de la clôture de la liquidation à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.200.-Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Carmen IECLÉ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 janvier 2014. Relation GRE/2014/117. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010192/72.

(140011573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

**Barclays Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Mersch Investments S.à r.l.).**

Capital social: GBP 140.010,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 173.933.

In the year two thousand and thirteen, on the fifth day of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1) Roder Investments No. 1 Limited, a company incorporated in England and Wales with limited liability, having its registered office at 1 Churchill Place, London, E14 5HP, United Kingdom,

here represented by Me Virginie STALDER-PATIRAS, avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

2) Roder Investments No. 2 Limited, a company incorporated in England and Wales with limited liability, having its registered office at 1 Churchill Place, London, E14 5HP, United Kingdom,

here represented by Me Virginie STALDER-PATIRAS, pre-named, by virtue of proxy given under private seal.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) "Mersch Investments S.à r.l." (the "Company"), established and having its registered office in L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 173.933, which has been incorporated by deed of the undersigned notary, on 17 December 2012, and which articles of association (the "Articles", which term shall encompass all subsequent amendments to the articles of incorporation of the Company) are published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 300 dated 7 February 2013. The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 15 March 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1331 dated 5 June 2013.

The appearing parties represent the whole corporate capital of the Company, and require the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Shareholders decide to change the corporate name of the Company from "Mersch Investments S.à r.l." into "Barclays Luxembourg Holdings S.à r.l."

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders decide to subsequently amend article 2 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 2. Denomination.** The denomination of the Company is "Barclays Luxembourg Holdings S.à r.l."

Costs and expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le cinquième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Roder Investments No. 1 Limited, une société constituée en Angleterre et au Pays de Galles avec une responsabilité limitée, ayant son siège social à 1 Churchill Place, London, E14 5HP, Royaume-Uni,

ici représentée par Maître Virginie STALDER-PATIRAS, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

2) Roder Investments No.2 Limited, une société constituée à en Angleterre et au Pays de Galles avec une responsabilité limitée, ayant son siège social à 1 Churchill Place, London, E14 5HP, Royaume-Uni,

ici représentée par Maître Virginie STALDER-PATIRAS, pre-qualifiée, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, aux fins d'enregistrement.

Les parties comparantes sont les associés (les "Associés") d'une société à responsabilité limitée "Mersch Investments S.à r.l." (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.933, constituée par acte du notaire instrumentant, le 17 décembre 2012, dont les statuts (les statuts initiaux ainsi que toutes les modifications subséquentes aux statuts initiaux étant les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 300 du 7 février 2013. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant le 15 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1331 du 5 juin 2013.

Les parties comparantes représentent l'intégralité du capital social et requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de modifier la dénomination sociale de la Société de "Mersch Investments S.à r.l." en "Barclays Luxembourg Holdings S.à r.l."

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 2 des Statuts de la Société afin de refléter la décision ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la société est "Barclays Luxembourg Holdings S.à r.l."

Coûts et dépenses

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes parties comparantes il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparants, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. STALDER-PATIRAS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2013. LAC/2013/56284. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010180/95.

(140011126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

**Barclays Leto Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Leto Investments S.à r.l.)**

Capital social: USD 40.835,32.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.218.

In the year two thousand and thirteen, on the fifth day of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Pelleas Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 127.231 and having a share capital of three million one hundred thirty-one thousand US Dollars (USD 3,131,000.-),

here represented by Me Virginie STALDER-PATIRAS, avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Leto Investments S.à r.l." (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 132.218, which has been incorporated by a deed of Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg, on 23 August 2007, and which articles of association (the "Articles", which term shall encompass all subsequent amendments to the articles of incorporation of the Company) were published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2511 dated 6 November 2007. The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 11 January 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 990 dated 25 April 2013.

The appearing party representing the whole share capital of the Company requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing and of article 16 of the Articles:

First resolution

The Sole Shareholder decides to change the corporate name of the Company from "Leto Investments S.à r.l." into "Barclays Leto Investments S.à r.l."

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to subsequently amend article 2 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 2. Denomination.** The denomination of the Company is "Barclays Leto Investments S.à r.l."

Costs and expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le cinquième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

Pelleas Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.231 et ayant un capital social de trois millions cent trente-et-un mille dollars US (USD 3.131.000,-),

ici représentée par Maître Virginie STALDER-PATIRAS, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de partie comparante et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, aux fins d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") d'une société à responsabilité limitée "Leto Investments S.à r.l." (la "Société"), établie et ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.218, constituée par un acte de Maître Paul Frieders, notaire, résidant à Luxembourg, le 23 août 2007, dont les statuts (les statuts initiaux ainsi que toutes les modifications subséquentes aux statuts initiaux étant les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2511 du 6 novembre 2007. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant le 11 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 990 du 25 avril 2013.

La partie comparante représente l'intégralité du capital social et requière le notaire d'acter les résolutions suivantes prises en conformité avec les provisions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lequel un associé d'une société à responsabilité limitée peut exercer les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique sont enregistrées dans les minutes ou établies par écrit, et de l'article 16 des Statuts:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de "Leto Investments S.à r.l." en "Barclays Leto Investments S.à r.l."

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des Statuts de la Société afin de refléter la décision ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la société est "Barclays Leto Investments S.à r.l."

Coûts et dépenses

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. STALDER-PATIRAS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2013. LAC/2013/56283. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010133/100.

(140011075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Luco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5823 Fentange, 15, op der Sterz.

R.C.S. Luxembourg B 128.553.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize,

Le vingt décembre,

Pardevant Nous Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme RICHARD-GROUP S.A., établie et ayant son siège social à L-5823 Fentange, 15, op der Sterz, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 127581,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 27 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1282 du 27 juin 2007,

modifiée suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 326 du 17 février 2011,

ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, né à Luxembourg le 9 septembre 1965, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, engageant la société par sa signature individuelle conformément à l'article 12 des statuts,

Monsieur Guy LANNERS ayant été nommé à sa fonction par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 22 août 2008,

ci-après appelée "la comparante",

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1. La société "LUCO S.à r.l.", société à responsabilité limitée, ci-après dénommée "la société", ayant son siège social à L- 5823 Fentange, 15, op der Sterz, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 128553, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 7 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1524 du 21 juillet 2007, modifié en vertu d'un acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 301 du 14 février 2011,

2. Le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125 EUR) chacune.

3. La comparante est propriétaire de toutes les parts sociales de la prédite société.
4. La comparante, en sa qualité d'associée unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;
5. La comparante, en sa qualité de liquidateur de la société, déclare:
 - que tous les actifs de la société ont été réalisés,
 - que tous les passifs de ladite société envers des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,
 - qu'elle assume l'obligation de payer tout le passif éventuel actuellement inconnu.
6. La comparante accorde décharge pleine et entière à la gérante unique, Madame Sylvie LE GROIGNEC;
7. Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq années au siège de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. LANNERS, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 3 janvier 2014. Relation: EAC/2014/147. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 8 janvier 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014010169/51.

(140010979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Lamsteed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.662.

L'an deux mille treize le vingt-trois décembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LAMSTEED S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 98.662, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 255 du 3 mars 2004 et dont les statuts ont été modifiés suivante acte du 14 décembre 2004, publié Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 45 du 7 janvier 2006

La séance est ouverte sous la présidence de Flora Gibert, clerc de notaire demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Sara Lecomte clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que les 31.000 actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de la dissolution anticipée et de la mise en liquidation de la société.
2. Décharge donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 jusqu'à la date de la présente assemblée.
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 à ce jour.

Troisième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur: ATALUX, 41 boulevard Royal, 2449 Luxembourg

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, S. LECOMTE, J. ELVTNGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 24 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59674. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014010152/60.

(140011262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Fluke Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 174.229.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 15 janvier 2014 que:

- Madame Choui Min Kon Kam King, née le 10 avril 1978 à l'île Maurice, ayant son adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a démissionné, avec effet au 15 janvier 2014, de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société,

- Monsieur Karel Heeren, né le 14 février 1973 à Genk (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg a été nommée Gérant de catégorie A de la Société avec effet au 15 janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Depuis le 15 janvier 2014, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Frank McFaden, né le 14 octobre 1961 en Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 2200 Pennsylvania Ave. NW, Suite 800, Washington, DC 20037-1701, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Karel Heeren, prénommé,

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Emmanuel Mougeolle, né le 3 juillet 1977 à Epinal, France, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Pour extrait conforme

Fluke Luxembourg S.à r.l

Karel Heeren

Gérant de Catégorie A et dûment autorisé

Référence de publication: 2014009980/29.

(140011091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Les Compagnons du Terroir s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 46.833.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre 2013.

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Patrick JOST, administrateur de sociétés, né le 05 août 1975 à Saarbrücken (Allemagne), demeurant professionnellement à Niederaanven, Z.I. Bombicht.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que la société à responsabilité limitée «Les Compagnons du Terroir s.à r.l.» a été constituée suivant acte notarié en date du 2 mars 1994, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 46 833, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro N° 224 du 8 juin 1994 et dont les statuts ont été modifiés depuis.

II. - Que le capital social de la société «Les Compagnons du Terroir s.à r.l.», préqualifiée s'élève actuellement à 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

III. - Que le comparant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société «Les Compagnons du Terroir s.à r.l.» pour avoir approuvé et signé un bilan de clôture et de liquidation. Que le comparant déclare encore que la société n'a jamais détenu d'immeuble, ni occupé de salarié. La comparante déclare encore que la société «Les Compagnons du Terroir s.à r.l.» ne détient actuellement aucune participation et que la société ne n'a aucun autre engagement (garantie de bonne fin, garantie d'achèvement, bail, contrat de fourniture) et n'est plus liée par d'autres conventions, abonnements ou autres susceptibles d'empêcher sa dissolution ou grevant les titres représentatifs du capital.

IV. - Que le comparant est devenu seul propriétaire légitime et incontesté de toutes les parts sociales de la société «Les Compagnons du Terroir s.à r.l.», suite à plusieurs cessions et donation de parts opérées en date des 5 et 12 août 2011 et 12 novembre 2013, dûment reconnues par la Société et approuvées par tous les associés, tel qu'il est confirmé par une attestation signée par le gérant unique de la Société en date du 9 décembre 2013, mais non encore publiées.

V. - Qu'en tant qu'associé unique, le comparant déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société et que ces parts sociales ne sont ni scindées, ni gagées, ni autrement données en garantie ou dans une condition quelconque qui pourrait faire obstacle à la présente liquidation.

VI. - Que le comparant, en tant que liquidateur, déclare que toutes les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs, engagements financiers et tous autres engagements résultant de la présente, connus ou inconnus, de la société dissoute. Le liquidateur déclare encore immédiatement clôturer la liquidation par le transfert immédiat et complet du patrimoine social, activement et passivement dans son patrimoine propre et que la liquidation de la société est ainsi achevée sans préjudice du fait qu'elle répond, le cas échéant de tous les engagements sociaux.

VII. - Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des parts sociales et des parts sociales de la société dissoute.

VIII. - Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants et commissaires/réviseurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

IX. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute à l'adresse reprise.

Le liquidateur autorise spécialement le notaire mandaté à procéder à toute inscription et publication nécessaires, ainsi qu'à la radiation sans mise en liquidation préalable de la société dissoute auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg et s'engage à titre personnel à reprendre à sa charge tous les frais, honoraires, impôts, droits d'enregistrement et taxes résultant à quelque titre que ce soit de la présente.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Jost, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 18 décembre 2013. Relation: RED/2013/2282. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Kirsch.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société sur sa demande.

Rambrouch, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2014009369/56.

(140010269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Marthilor2 Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 182.367.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 13 janvier 2014

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Démission de Monsieur Ian Kent en qualité de gérant avec effet au 13 janvier 2014.
- Nomination de Monsieur Mirko Dietz, employé privé, né le 20 octobre 1974 à Geoppingen (Allemagne), résidant professionnellement au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant avec effet au 13 janvier 2014 et pour une période de temps illimité.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme il suit:

- Mme. Jennifer Ferrand, Gérant
- M. Simon Barnes, Gérant
- M. Andrew Liao, Gérant
- M. Thierry Denoyel, Gérant
- M. Mirko Dietz, Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014010179/22.

(140011479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

**Quotation Holding S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Quotation Holding S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 23.649.

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société "QUOTATION HOLDING S.A.", société anonyme sous la forme d'une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", ayant son siège social au 38, boulevard Joseph II, Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 23649), constituée suivant acte notarié en date du 17 décembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 37 du 15 février 1986. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte par le notaire soussigné, en date du 21 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1024 du 17 mai 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de l'Assemblée Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raul MARQUES, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Cécile ANGELETTI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société sous la dénomination de "QUOTATION HOLDING S.A.", société anonyme.

2- Modification de l'objet social pour adopter l'objet d'une société anonyme (Soparfi) avec modification afférente de l'art 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

3. Modification de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 1 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. «Il existe une société sous la dénomination de "QUOTATION HOLDING S.A.", société anonyme.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social pour adopter l'objet d'une société anonyme (Soparfi) avec modification afférente de l'art 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. «La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. LIOTINO, R. MARQUES, C. ANGELETTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17449. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSORF.

Référence de publication: 2014009515/79.

(140010240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Lamberti Chine Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 91.001.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 14 janvier 2014 à 15.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée accepte, à l'unanimité, la démission de Monsieur Emmanuel Briganti, de Monsieur Sébastien Schaack de leurs postes d'administrateurs.

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Joseph WINANDY, administrateur de sociétés, né le 16 février 1946 à Ettelbruck et demeurant 92, rue de l'horizon L-5960 Itzig.

- Monsieur Jacques BONNIER, administrateur de sociétés, né le 4 mai 1949, à Wervik, Belgique, demeurant à B-6791 Athus, 39, rue des Champs.

L'Assemblée accepte, à l'unanimité, la démission de Alter Audit S.à r.l. de son poste de commissaire aux comptes.

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer comme nouveau commissaire aux comptes:

- The Clover, une société anonyme, ayant son siège social à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon (RCS Luxembourg B 149.293).

Le mandat des nouveaux administrateurs et le mandat du nouveau commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

De plus, l'assemblée décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au 25A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

FIDUPAR

1 rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014010151/28.

(140010548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

QW Capital Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 143.699.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth December

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held

an extraordinary general meeting of the Shareholders (the Meeting) of QW Capital Fund, an investment company with variable capital – specialised investment fund (Société d'Investissement à Capital Variable – fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS)), registered pursuant to the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, with its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under the number 143699 (the Company). The Company was incorporated on December 12, 2008 pursuant to a deed of Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 76 on January 14, 2009. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since.

The Meeting is presided by Mrs. Jacqueline SIEBENALLER, Director, Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The Chairman appoints as secretary Mr. Bernhard HEINZ, Vice President, MultiConcept Fund Management S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The Meeting elects as scrutineer Mr. Alain Thilmany, Vice President, Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A. with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

THERE APPEARED:

The Shareholders of QW Capital Fund,

here represented by Mrs Jacqueline SIEBENALLER, pre-named, by virtue of proxies given under private seal.

The proxies from the Shareholders after having been signed ne varietur by the proxy-holder acting on behalf of the Shareholders and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. that all the shares representing the entire share capital of the Company are duly represented at the Meeting.
- II. that the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. waiver of the convening notices;
 2. dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire);
 3. appointment of the liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
- and
4. determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company.
- II. that the Shareholders passed the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Shareholders waives the convening notice, the Shareholders represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Shareholders further resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Third resolution

The Shareholders resolves to appoint the private limited liability company ME BUSINESS SOLUTIONS S.à r.l., with registered address at 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 142063, represented by Mr. Eric CHINCHON, as liquidator of the Company (the Liquidator).

Fourth resolution

The Shareholders resolves to confer upon the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 (the Law).

The Shareholders also resolves to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Shareholders further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Shareholders further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Shareholders further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders, in accordance with article 148 of the Law.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing parties, the members of the Bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: J. SIEBENALLER, B. HEINZ, A. THILMANY, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59836. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009516/78.

(140009832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Lion/Visor Lux 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 29.716.480,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.537.

Extrait des résolutions des associés du 16 janvier 2014.

En date du 16 janvier 2014 les associés de la Société ont décidé comme suit:

- Acceptation de la démission de Monsieur Johan DEJANS en tant que gérant B et vice-président du Conseil de gérance et de Monsieur Paul COOPER en tant que gérant A de la société, et ce avec effet immédiat.

- Nomination de Monsieur Richard LEWIS, né le 4 février 1967, à Cardiff, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 21, Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF, Royaume-Uni, en tant que Gérant A de la société avec effet immédiat. Son mandat aura une durée illimitée.

- Nomination de Monsieur Michael VERHULST, né le 25 août 1969 à Almelo, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que Gérant B de la société avec effet immédiat. Son mandat aura une durée illimitée.

- Renouvellement du mandat de Réviseur d'entreprises agréé de KPMG Luxembourg ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149133, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2014010136/25.

(140011049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

IB-Network, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 183.466.

STATUTS

L'an deux mil treize, le trois décembre.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur THAMMAVONG Sypraseuth, né le 16 octobre 1983 à Metz, demeurant à F-57000 Metz, 7, rue du Wad Billy

2. Monsieur ROTH Anthony, né le 30 janvier 1985 à Sarreguemines, demeurant à F-57070 Metz 2, rue du Comte Emmery.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte de constitution d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «IB-NETWORK».

Art. 2. Le siège social de la société est établi sur le territoire de la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

La société pourra ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, la réparation de matériel informatique, commerce de gros, d'ordinateurs, d'équipements informatiques, périphériques et logiciels.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune. Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Mr ROTH Anthony prénommé	50 parts
2. Mr THAMMAVONG Sypraseuth prénommé	50 parts
Total des parts	100 parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués à tout moment par l'assemblée générale, qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 8. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 13. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Art. 15. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 900.-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-1528 Luxembourg, 10, Boulevard de la Foire,
- 2.- Le nombre de gérants est fixé à deux. Sont nommée, pour une durée indéterminée:
 - a. Monsieur THAMMAVONG Sypraseuth, né le 16 octobre 1983 à Metz, demeurant à F-57000 Metz, 7, rue du Wad Billy, en tant que gérant administratif,
 - b. Monsieur ROTH Anthony, né le 30 janvier 1985 à Sarreguemines, demeurant à F-57070 Metz 2, rue du Comte Emmery, en tant que gérant technique.

Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

- 3.- Les gérants préqualifiés pourront nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article 4 des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Thammavong, A. Roth, Anja HOLTZ.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2013. EAC/2013/16000. Reçu septante-cinq euros = 75 €.-.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2013.

Signature.

Référence de publication: 2014009292/108.

(140010213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Misterfone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 178.912.

In the year two thousand thirteen, on the thirtieth of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the «Meeting») of MISTERFONE S.à r.l., a company incorporated as a société à responsabilité limitée under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-8041 Strassen, 65, Rue des Romains, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 178 912 (the «Company»).

The Meeting is chaired by Ms Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg (the «Chairman»).

The Chairman appoints and elects as scrutineer and as secretary of the meeting, Mr Willem VAN CAUTER, auditor, residing in Strassen.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. That the shareholder represented, the proxy of which and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholder, the board of the Meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, initialed ne varietur by the members of the Board of the Meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

II. That the entire share capital being represented by proper power of attorney at the present Meeting, the Meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda, without any specific prior notice, such request, to the extent not having been fulfilled, being waived by the sole shareholder.

III. That the agenda of the Meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by EUR 9,000, to bring the share capital of the Company from EUR 12,500.- to EUR 21,500.- shares with nominal value
2. Subscription of 900,000 new shares by the sole shareholder, and release up to 100% by contribution in kind.
3. Amendment of article 6 of the articles of association to be read as follows:

« **Art. 6. Share capital and shares.** The Company's corporate capital is fixed at twenty-one thousand five hundred euros (EUR 21,500) represented by two million one hundred fifty thousand (2,150,000) shares of one euro cent (EUR 0.01) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.»

Then the Meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital from its current amount of EUR 12,500.-, by an amount of EUR 9,000.- so to fix the share capital of the Company at EUR 21,500.- through the issue of 900,000 (nine hundred thousand) new shares.

Second resolution

The general meeting decides to accept for the subscription of the 900.000 (nine hundred thousand) new shares, the sole shareholder FONYOU TELECOM, S.L., an Spanish company with registered office at Calle Llacuna, 161, 4 floor, office number 3, ES-08018 Barcelona and Spanish company number B-64161805;

Intervention - Subscription - Liberation

The sole shareholder, duly represented by Mr Van Cauter, by virtue of a proxy, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith, declares to subscribe the 900.000 (nine hundred thousand) new shares and to liberate them by the conversion into capital of its unquestionable and immediately payable shareholders' claim against the Company to the extent of EUR 9,000.

The existence and the value of the said claim have been certified to the undersigned notary by a certificate of valuation signed by the managers of the Company and by the subscriber.

Such certificate, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, article six of the articles of association is amended by the general meeting. Article six shall now read as follows:

« **Art. 6. Share capital and shares.** The Company's corporate capital is fixed at twenty-one thousand five hundred euros (EUR 21,500) represented by two million one hundred fifty thousand (2,150,000) shares of one euro cent (EUR 0.01) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.»

There being no further points on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Evaluation and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are valued at three thousand euros.

Suit la traduction en français du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire de l'associé de la société anonyme "MISTRFONE S.à r.l.", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, R.C.S. Luxembourg section B numéro 178 912, constituée suivant acte reçu le 10 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2100 du 29 août 2013.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Willem VAN CAUTER, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen. La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignées sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour. III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 9.000.- (neuf mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) à EUR 21.500.- (vingt et un mille cinq cents euros), par l'émission de 900.000 (neuf cent mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 0,01- (un centime de euros) chacune.

2.- Souscription des 900.000 parts sociales nouvelles par l'associé unique, et libération à concurrence de 100% par apport en nature.

3.- Modification afférente de l'article 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à EUR 21.500.- (vingt et un mille cinq cents euros), divisé en 2.150.000 (deux millions cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01- (un centime de euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunie en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées».

4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 9.000.- (neuf mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) à EUR 21.500.- (vingt et un mille cinq cents euros), par l'émission de 900.000 (neuf cent mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 0,01- (un centime de euros) chacune.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 900.000 (neuf cent mille) parts sociales nouvelles, l'associé unique, savoir la société FONYOU TELECOM S.L., ayant son siège social à Calle Llacuna, 161, 4 floor, office number 3, ES-08018 Barcelona.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite l'associé unique, prénommé, représenté par Monsieur Willem VAN CAUTER, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 900.000 (neuf cent mille) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par la conversion en capital de sa créance certaine et liquide et exigible à l'encontre de la Société, à hauteur d'un montant de EUR 9.000.-.

L'existence et la valeur de la dite créance ont été certifiées au notaire instrumentant par un certificat d'évaluation signé par le gérant de la Société et par le souscripteur.

Ce certificat, après signature «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, reste annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à EUR 21.500.- (vingt et un mille cinq cents euros), divisé en 2.150.000 (deux millions cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01- (un centime de euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunie en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: W. VAN CAUTER, R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 31 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60763. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014009422/152.

(140010623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Paci Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 176.662.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Manuel HACK, with professional address at 6, rue Adolphe, Luxembourg,

acting in his capacity as a special proxy holder of the Board of Directors of "PACI INVESTMENTS S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office at 6 rue Adolphe, Luxembourg, R.C.S. Luxembourg, section B number 176662, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 12 April 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1364 on 10 June 2013, and whom articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 11 October 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2988 on 26 November 2013,

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the Board of Directors of the Company, on 18 December 2013, a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I.- That the issued share capital of the Company is presently set at an amount of one hundred thousand Euro (100.000,- EUR) divided into thousand (1.000) ordinary shares with a par value of one hundred Euro (100,- EUR), each, fully paid up.

II.- That pursuant to Article FIVE (5) of the Company's Articles of Association, the authorised capital of the Company has been fixed at five millions euro (EUR 5.000.000.-) to be divided into fifty thousand (50.000) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, and that pursuant to the same Article FIVE (5), the Board of Directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III.- That the Board of Directors, in its meeting of 18 December 2013 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article FIVE (5) of the Company's Articles of Association, has realised an increase of the issued share capital by an amount of four hundred thousand Euro (EUR 400.000.-), subject to the payment of a global share premium amounting to one million six hundred seventy-five thousand euros (EUR 1.675.000.-)

- in order to raise the issued share capital to the amount of five hundred thousand Euro (EUR 500.000.-) by the creation and issue of four thousand (4.000) new shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each having the same rights and privileges as the already existing shares, and

- in order to allocate an amount of one million six hundred seventy-five thousand euros (EUR 1.675.000.-) to the share premium

IV.- That the Board of Directors of the Company, in its meeting of 18 December 2013, has accepted the subscription of the total of four hundred (400) new shares, by the existing shareholder SOGELIFE S.A., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B55612 up to four hundred (400) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, for an amount four hundred thousand Euro (EUR 400.000.-) subject to the payment of a global share premium of one million six hundred seventy-five thousand euros (EUR 1.675.000.-).

V.- That all these new shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscriber and fully paid up by contributions in cash to the Company, so that the total amount of two million seventy five thousand euros (EUR 2.075.000.-) is at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI.- That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, paragraph one of Article FIVE (5) of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

Art. 5. Paragraph one. "The subscribed share capital is fixed at five hundred thousand Euros (EUR 500.000,00) divided into five thousand (5.000) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100,00) each."

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately three thousand five hundred euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingtième jour de décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Manuel HACK, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, Luxembourg,

agissant en sa capacité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de "PACI INVESTMENTS S.A.", une société anonyme, constituée conformément à un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 avril 2013, publié au Mémorial C numéro 1.364 du 10 juin 2013, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 176662, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par notaire instrumentant en date du 11 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2988 le 26 novembre 2013, et ayant son siège social au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg (ci-après la "Société").

en vertu d'une procuration lui conférée par résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de la Société en date du 18 décembre 2013 une copie desdites résolutions, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle personne comparante, agissant en sa-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à cent mille euros (EUR 100.000.-) divisé en mille (1.000) actions, ayant chacune une valeur nominale cent euros (EUR 100) entièrement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article CINQ (5) des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000.-) qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions, ayant chacune une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) et qu'en vertu du même Article CINQ (5), le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III.- Que le Conseil d'Administration de la Société, par sa décision du 18 décembre 2013 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article CINQ (5) des statuts de la Société, a réalisé une augmentation du capital social souscrit en vue de porter le capital social souscrit à cinq cent mille euros (500.000.-) par la création et l'émission de QUATRE MILLE (4.000) nouvelles actions, d'une valeur nominale de cent euros (100.-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes à concurrence de quatre cent mille euros (EUR 400.000.-), moyennant le versement d'une prime d'émission globale d'un million six cent soixante-quinze mille euros (EUR 1.675.000.-)

- afin de porter le montant du capital social à cinq cent mille Euros (EUR 500.000.-) par la création de quatre mille (4.000) nouvelles actions de cent euros (EUR 100.-) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et

- afin d'allouer le montant d'un million six cent soixante-quinze mille euros (EUR 1.675.000.-) au compte de prime d'émission;

IV.- Que le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion du 18 décembre 2013, a accepté la souscription de la totalité des QUATRE MILLE (4.000) nouvelles actions par l'actionnaire existant SOGELIFE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro B55612 à concurrence de QUATRE MILLE (4.000) nouvelles actions, d'une valeur nominale de cent euros (100.-) chacune;

V.- Que toutes les nouvelles actions ont été totalement souscrites par le souscripteur susnommé et libérées intégralement par un versement en numéraire à la Société, de sorte que la somme totale de deux millions soixante-quinze mille euros (EUR 2.075.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'article CINQ (5) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. «Le capital souscrit est fixé à cinq cent mille (EUR 500.000.-) divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. HACK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17430. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014009484/123.

(140010211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Meraki Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3372 Leudelange, 21, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 183.482.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le deux janvier

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

A comparu:

Monsieur Jean-Marc FANDEL, né le 28 août 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-8138 Bridel, 16, Allée Saint-Hubert,

agissant en son nom personnel,

ci-après dénommé «l'associé».

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée uni-personnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée uni-personnelle sous la dénomination de: "MERAKEI MANAGEMENT S.à r.l."

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère uni-personnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Leudelange.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet, directement ou indirectement tant au Luxembourg qu'à l'étranger, le conseil économique et stratégique, ainsi que la gouvernance d'entreprise; l'accompagnement administratif juridique et commercial des entreprises comme des particuliers dans le cadre de la gestion de leurs projets, leur structuration et du renforcement de leur assise international; la mise en relation et la représentation auprès des administrations et des intervenants de premier ordre, locaux et internationaux, reconnus pour leur expertise dans le secteur d'activité.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Souscription et libération

Toutes les cent parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Jean-Marc FANDEL, né le 28 août 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-8138 Bridel, 16, Allée Saint-Hubert, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille quatorze.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Marc FANDEL, né le 28 août 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-8138 Bridel, 16, Allée Saint-Hubert,,

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-3372 Leudelange, 21, Rue Léon Laval

Le notaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: FANDEL, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03/01/2014. Relation: EAC/2014/182. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14/01/2014.

Référence de publication: 2014009420/103.

(140010821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Pinto Basto International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.224.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of December.

Before Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Mr. Pedro Infante de la Cerda Ribeiro da Cunha, entrepreneur, a Portuguese citizen with fiscal number 170437922, residing at Rua do Brasil 1, 2765-203 Estoril, Portugal,

here duly represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Said power after being signed "ne varietur" by the empowered and the officiating notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, acting in his capacity, declares and requests the notary to act:

1.- That the private limited liability company "société à responsabilité limitée" "Pinto Basto International S.à r.l.", with registered office at L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, filed at the Trade and Companies' Register of Luxembourg "Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg", section B, under the number 123.224, (hereinafter referred to as the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Mersch, on the 28th of November 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 302 of the 5th of March 2007.

2.- That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

3.- That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the Company.

4.- That the appearing party, represented as said before, acting as sole shareholder of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect.

5.- That the appearing party, represented as said before, appoints himself as liquidator of the Company; and in his capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6.- That the appearing party, represented as said before and in his capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved company.

7.- That the appearing party, represented as said before, declares that he takes over all the assets of the Company, and that he will assume any existing debt of the Company pursuant to section 6.

8.- That the appearing party, represented as said before, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

9.- That discharge is given to all of the managers of the Company.

10.- That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at EUR 900.-

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente décembre

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

M. Pedro Infante de la Cerda Ribeiro da Cunha, entrepreneur, avec domicile à Paseo de los Lagos n° 21, casa 14, Pozuelo de Alarcón (Madrid), Espagne

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant déclare et requiert, par son mandataire, le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée "Pinto Basto International S.à r.l.", avec siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 123.224, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Mersch, le 28 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 302 du 5 Mars 2007.

2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

3.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, agissant comme associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge est donnée aux gérants de la Société.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 900,- EUR

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 janvier 2014. Relation GRE/2014/75. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014009464/98.

(140009563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Sophinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 173.826.

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois de décembre.

Devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de SOPHINVEST S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.826 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 320, du 9 février 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1286, du 15 avril 2013.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Me Stéphanie Weydert, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Monsieur Fons Mangen, Expert-Comptable, demeurant à Ettelbrück, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pierre-Siffrein Guillet, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Il résulte de la liste de présence mentionnée ci-dessus que toutes les actions représentant l'entière du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée. Les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et

déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Réduction du capital social de la Société d'un montant de cent quarante-cinq millions quatre cent huit mille huit cents euros (EUR 145.408.800.-) pour le réduire de son montant actuel de deux cent trente-six millions deux cent six mille six cent euros (EUR 236.206.600.-), représenté par deux millions trois cent soixante-deux mille soixante-six (2.362.066) actions, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-), à quatre-vingt-dix millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cents euros (EUR 90.797.800.-), en réduisant la valeur nominale des deux millions trois cent soixante-deux mille soixante-six (2.362.066) actions émises par la Société;

2) Réduction subséquente du capital social de la Société d'un montant de dix-neuf millions neuf cent trente-cinq mille huit cent vingt euros (EUR 19.935.820.-) pour le réduire de son montant alors actuel de quatre-vingt-dix millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cents euros (EUR 90.797.800.-), représenté par deux millions trois cent soixante-deux mille soixante-six (2.362.066) actions, à soixante-dix millions huit cent soixante et un mille neuf cent quatre-vingt euros (EUR 70.861.980.-), en réduisant encore davantage la valeur nominale des deux millions trois cent soixante-deux mille soixante-six (2.362.066) actions émises par la Société;

3) Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;

4) Divers.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société adopte alors les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la Société décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent quarante-cinq millions quatre cent huit mille huit cents euros (EUR 145.408.800.-) pour le réduire de son montant actuel de deux cent trente-six millions deux cent six mille six cent euros (EUR 236.206.600.-), représenté par deux millions trois cent soixante-deux mille soixante-six (2.362.066) actions, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-), à quatre-vingt-dix millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cents euros (EUR 90.797.800.-), en réduisant la valeur nominale des deux millions trois cent soixante-deux mille soixante-six (2.362.066) actions émises par la Société, au profit des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société décide de déléguer au conseil d'administration de la Société tout pouvoir relatif à la comptabilisation et aux modalités de paiement de la réduction de capital aux actionnaires de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la Société décide de réduire subséquentement le capital social de la Société d'un montant de dix-neuf millions neuf cent trente-cinq mille huit cent vingt euros (EUR 19.935.820.-) pour le réduire de son montant alors actuel de quatre-vingt-dix millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cents euros (EUR 90.797.800.-), représenté par deux millions trois cent soixante-deux mille soixante-six (2.362.066) actions, à soixante-dix millions huit cent soixante et un mille neuf cent quatre-vingt euros (EUR 70.861.980.-), en réduisant la valeur nominale des deux millions trois cent soixante-deux mille soixante-six (2.362.066) actions émises par la Société à trente euros (EUR 30.-) chacune.

Les actionnaires de la Société décident d'allouer le montant de dix-neuf millions neuf cent trente-cinq mille huit cent vingt euros (EUR 19.935.820.-) comme suit:

- sept millions quatre-vingt-six mille cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 7.086.198.-) sont alloués à la réserve légale de la Société; et

- douze millions huit cent quarante-neuf mille six cent vingt-deux euros (EUR 12.849.622.-) sont alloués aux réserves disponibles de la Société.

Le compte de réserve légale de la Société sera dès lors crédité d'un montant de sept millions quatre-vingt-six mille cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 7.086.198.-) et le compte de réserves disponibles de la Société d'un montant de douze millions huit cent quarante-neuf mille six cent vingt-deux euros (EUR 12.849.622.-).

En conséquence des réductions successives de capital social susmentionnées, la Société a un capital social de soixante-dix millions huit cent soixante et un mille neuf cent quatre-vingt euros (EUR 70.861.980.-), représenté par des deux millions trois cent soixante-deux mille soixante-six (2.362.066) actions, ayant une valeur nominale de trente euros (EUR 30.-) chacune, qui sont entièrement détenues par les actionnaires de la Société.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire de la Société décide de modifier de l'article 5.1 des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social souscrit est fixé à soixante-dix millions huit cent soixante et un mille neuf cent quatre-vingt euros (EUR 70.861.980.-), divisé en deux millions trois cent soixante-deux mille soixante-six (2.362.066) actions d'une valeur nominale de trente euros (EUR 30.-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais et dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimés à quatre mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite aux mandataires des comparantes, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits mandataires des comparantes ont signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: S.WEYDERT, F.MANGEN, P-S. GUILLET, J.ELVINGER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 31 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60742. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2014009578/98.

(140010508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

**Société d'Investissement et de Développement Economique Familial S.A., Société Anonyme,
(anc. Société d'Investissement et de Développement Economique Familial S.A., SPF).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 178.462.

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE FAMILIAL S.A., SPF», ayant son siège social à Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée au Panama le 19 novembre 2009 et dont le siège social a été transféré à Luxembourg, le 28 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2059 du 24 août 2013.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre-Siffrein Guillet, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, composant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Abandon par la Société de son statut de Société de Gestion de Patrimoine Familial.

2. Modification subséquente du paragraphe 1 de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

1.1 Il existe une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés») ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

3. Modification de la dénomination sociale de la société en SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE FAMILIAL S.A. et modification subséquente du paragraphe 2 de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

1.2 La Société existe sous la dénomination de «SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE FAMILIAL S.A.».

4. Modification de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

4.1. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.3. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6. Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

5. Conversion de la devise du capital de la société en Euro au cours de EUR 1/ USD 1,368421 et modification subséquente de l'article 5.1 des statuts comme suit:

5.1 Le capital social souscrit est fixé à cent quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 190.000) représenté par dix (10) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

6. Suppression du dernier paragraphe de l'article 4 des statuts;

7. Suppression du premier paragraphe de l'article 6 des statuts;

8. Modification de l'article 20 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Loi sur les Sociétés ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout»

9. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) et d'adopter le statut d'une société de participations financières.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le paragraphe 1 de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

1.1 Il existe une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés») ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Troisième résolution:

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE FAMILIAL S.A. et modification subséquente du paragraphe 2 de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

1.2 La Société existe sous la dénomination de «SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE FAMILIAL S.A.».

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

4.1. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.3. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6. Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de convertir la devise du capital de la société en Euro au cours de EUR 1/ USD 1,368421 et de modifier en conséquence l'article 5.1 des statuts comme suit:

5.1. Le capital social souscrit est fixé à cent quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 190.000) représenté par dix (10) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution:

L'assemblée décide de supprimer le dernier paragraphe de l'article 4 des statuts.

Septième résolution:

L'assemblée décide de supprimer le premier paragraphe de l'article 6 des statuts.

Huitième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Loi sur les Sociétés ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, P-S. GUILLET, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 2 janvier 2014. Relation: LAC/2014/61. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014009571/126.

(140010561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Schoeller Investment Advisory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 167.439.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

Schoeller Corporation GmbH, a company incorporated and existing according to the laws of Germany, with registered office in D-10785 Berlin, Lennéstr. 5, Germany, registered with the "Amtsgericht Charlottenburg" in Berlin under number HRB 75793,

here represented by Mr. Max MAYER, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after signature "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holders, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of Schoeller Investment Advisory S.à r.l. (hereafter the "Company"), with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of

Luxembourg, acting on behalf of Jean SECKLER, dated 26th January 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1027 of the 21st April 2012.

- The Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) sharequotas of a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The appearing party resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the appearing party is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The appearing party hereby grants full discharge to the manager for his mandate up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at the previous registered office of the Company at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Upon these facts the notary stated that the company Schoeller Investment Advisory S.à. r.l. was dissolved.

Costs

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of this deed, is approximately valued at 900,- EUR.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German texts, the German version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed with Us the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausenddreizehn, den dreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Schoeller Corporation GmbH, eine in Deutschland gegründete und ansässige Gesellschaft, mit Sitz in D-10785 Berlin, Lennestr. 5, Deutschland, eingetragen im Amtsgericht Charlottenburg in Berlin unter der Nummer HRB 75793,

hier vertreten durch Herrn Max MAYER, Privatbeamter, geschäftsansässig in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt um mit derselben der Einregistrierung zu gelangen.

Die Komparentin ersucht den amtierenden Notar ihre Erklärungen und Feststellungen wie folgt zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Schoeller Investment Advisory S.à. r.l.", (hiernach "die Gesellschaft") mit Sitz in 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, H.G.R. Luxemburg Nummer B 167439, gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph ELVINGER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, handelnd in Vertretung seines verhinderten Kollegen Notar Jean SECKLER Notar Jean SECKLER, am 26. Januar 2012, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1027 vom 21. April 2012.

- Dass das Stammkapital der Gesellschaft zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) beträgt, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

- Dass die Komparentin die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ist.

- Dass die Komparentin beschließt die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.

- Dass die Komparentin die finanzielle Situation sowie die Statuten der Gesellschaft bestens kennt.

- Dass die Komparentin, handelnd als Liquidator, erklärt alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft bezahlt zu haben und dass sie persönlich die Zahlung aller Schulden und Verpflichtungen der Gesellschaft, auch solche, die zurzeit nicht bekannt sind, gewährleistet.

- Dass dem Geschäftsführer volle Entlast für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag erteilt wird.

- Dass die Liquidation als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist.

- Dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft in 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, aufbewahrt werden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche aus Anlass dieser Urkunde entstehen, unter welcher Form auch immer, beläuft sich auf ungefähr neunhundert Euro.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der erschienenen Person, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen derselben erschienenen Person, und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und englischen Text, wird die deutsche Fassung maßgebend sein.

WORÜBER, die vorliegende notarielle Urkunde in Junglinster, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den erschienenen Vollmachtnehmer der Komparentin, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 janvier 2014. Relation GRE/2014/81. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014009541/91.

(140009758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Roses Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.359.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third of December,

Before the undersigned Maître Jean-Paul MEYERS, notary public, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Roses Luxco SCA, a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), with registered office at 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 98.983 (the "Sole Shareholder"), represented by its managing general partner Roses S.A., a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 106.233;

duly represented by, Matthias Le Pan, maître en droit, by virtue of a proxy given on 23 December 2013. This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

The appearing party being the sole shareholder of Roses Finco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 106.359, having a share capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary public residing in the Grand Duchy of Luxembourg, on 1 February 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 28 June 2005, number 623 and whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the before mentioned notary, dated on 27 April 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 7 July 2011, number 1493 (hereinafter the "Company").

The appearing party representing the entire share capital of the Company takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the interim accounts of the Company as at 23 December 2013.

Second resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Third resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to appoint as liquidator Vestar AIV Holdings A, LP, a limited company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walkers House, P.O. Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands (the "Liquidator").

The Sole Shareholder grants the Liquidator the following powers:

The Liquidator has a mission to realize the assets and liabilities of the Company. The net assets of the Company, after payment of the liabilities, will be distributed in kind and in cash by the Liquidator to the Sole Shareholder.

The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law. It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested by law.

The Liquidator is exempted from drawing up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers as he may deem fit, to one or several representatives.

The Liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for payment of the debts of the Company.

The Liquidator may bind the Company through his sole signature. The Company will also be bound in all circumstances by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Liquidator.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the appearing person, whom is known to the notary by the first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Roses Luxco SCA, une société en commandite par actions, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.983 (l'"Associé Unique"), représentée par son associé gérant commandité Roses S.A., une société anonyme, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 106.233;

dûment représentée par Matthias Le Pan, maître en droit, en vertu d'une procuration donnée le 23 décembre 2013. Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante est l'Associé Unique de Roses Finco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.359, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), constituée suivant acte du notaire Maître Joseph Elvinger, le 1^{er} février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 28 juin 2005, numéro 623 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, selon acte notarié du notaire susmentionné, en date du 27 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 7 juillet 2011, numéro 1493 (ci-après la "Société").

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'approuver les comptes intermédiaires de la Société datés le 23 décembre 2013.

Deuxième résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), telle que modifiée, l'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de lancer la procédure de liquidation.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de nommer comme liquidateur Vestar AIV Holdings A, LP, une limited company constituée selon les lois des Îles Caïmans et dont le siège social se situe à Walkers House, P.O. Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Îles Caïman (le «Liquidateur»).

L'Associé Unique accorde au Liquidateur les pouvoirs suivants:

Le Liquidateur a comme mission de réaliser l'actif et le règlement du passif de la Société. Les actifs nets de la Société, après paiement du passif, seront distribués en nature ou en espèces par le Liquidateur à l'Associé Unique.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Associé Unique dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur peut payer une avance au surplus de la liquidation après avoir payé les dettes ou pris les dispositions nécessaires pour le paiement des dettes de la Société.

Le Liquidateur peut lier la Société par sa seule signature. La Société pourra aussi être liée en toute circonstance par la signature de quelque personne, dont le pouvoir de signature aura été délégué par le Liquidateur.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Le Pan, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 30 décembre 2013. Relation: RED/2013/2390. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 17 janvier 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014009525/113.

(140010731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Orbis Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 8.462.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Maître Claude Wassenich, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel,

représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial ORBIS INVEST S.A. SPF, ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel, R.C.S. Luxembourg section B numéro 8.462, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschén, alors notaire de résidence à Differdange, en date du 3 décembre 1968, publié au Mémorial C numéro 11 du 23 janvier 1969 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 août 2008, publié au Mémorial C numéro 2229 du 12 septembre 2008 (la «Société»).

2) Que le capital de la Société est fixé à trois cent soixante-quinze mille dollars US (375.000,- USD), représenté par trois cent soixante-quinze (375) actions d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD) chacune.

3) Que le comparant est l'actionnaire unique de la Société.

4) Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif connu et inconnu actuellement de la Société dissoute.

7) Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 850,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 janvier 2014. Relation GRE/2014/83. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014009458/49.

(140009757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Navilux Schifffahrt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 15A, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 101.065.

Im Jahre zweitausenddreizehn, am vierten Dezember.

Vor der unterzeichnenden Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtssitz in Esch-Alzette.

SIND ERSCHIENEN:

1. Herr Martin DEYMANN, geboren zu Haren (Bundesrepublik Deutschland) am 31. Oktober 1970, wohnhaft in D-49733 Haren, Am Yachthafen 18 und

2. Frau Tanja DEYMANN, geboren zu Haren (Bundesrepublik Deutschland) am 11. Dezember 1975, wohnhaft in D-49733 Haren, Am Yachthafen 18.

Welche Komparenten erklären dass sie die alleinigen Anteilseigner der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "NAVILUX SCHIFFFAHRT S.à r.l.", mit Sitz in L-6617 Wasserbillig, 15A, route d'Echternach, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 101065, sind.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Henri BECK, mit Amtssitz in Echternach, vom 2. Juni 2004, veröffentlicht im Memorial C Nummer 771 vom 27. Juli 2004.

Sodann ersuchten die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, die amtierende Notarin, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter bitten die amtierende Notarin, folgende Anteilsabtretung zu beurkunden:

Abtretung von fünfzig (50) Anteilen aufgrund einer Anteilsabtretung von Gesellschaftsanteilen unter Privatschrift aufgenommen am 4. Dezember 2013, welche gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben enregistriert zu werden, zum Kaufpreis von EINEM EURO (EUR 1.-) durch Herrn Martin DEYMANN, geboren zu Haren (Bundesrepublik Deutschland) am 31. Oktober 1970, wohnhaft in D-49733 Haren, Am Yachthafen 18, an die dies annehmende Gesellschafterin, Frau Tanja DEYMANN, geboren zu Haren (Bundesrepublik Deutschland) am 11. Dezember 1975, wohnhaft in D-49733 Haren, Am Yachthafen 18, welche die gegenwärtigen Abtretung annimmt.

Die Anteilseignerin bekennt den Kaufpreis der Anteile vor Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde und in Abwesenheit der amtierenden Notarin gemäss der beiliegenden Vereinbarungen gezahlt zu haben.

Die Anteilseignerin tritt ab sofort in den Besitz und Genuss der ihr übertragenen Anteile und ist ab sofort in die Rechte und Pflichten des vorherigen Eigners eingesetzt.

Zweiter Beschluss

Durch den vorhergehenden Beschluss, ist Artikel schs (6) der Satzung wie folgt zu lesen:

” **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSEND FÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500.-), aufgeteilt in EINHUNDERT (100) Anteile mit einem Nominalwert von je EINHUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (EUR 125.-).”.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde entstehen, gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklären die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, die Versammlung für geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Esch/Alzette, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: DEYMANN M., DEYMANN T., MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05/12/2013. Relation: EAC/2013/15930. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 09/01/2014.

Référence de publication: 2014009438/49.

(140010193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

I.T. Türk, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 134.249.

L'an deux mille treize, le vingt décembre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «I.T. Türk S.A.», ayant son siège social au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 134.249, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 14 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 69 du 10 janvier 2008 (la Société).

Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Claire Adam, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie Destoquay, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin Mantels, employé privé, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision de la dissolution et de la liquidation volontaire de la Société;

2. Décharge aux administrateurs et au commissaire de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour;

3. Nomination d'un liquidateur;

4. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la procédure de liquidation;

5. Instruction au liquidateur de réaliser au mieux tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société.

II. Que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphés ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que liquidateur de la Société Monsieur Francis Dejonghe, directeur général, né à Courtrai (Belgique), le 21 juillet 1961, demeurant à B-8932 Rekkem, Plaats 25.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'attribuer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de charger le liquidateur de réaliser au mieux tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. ADAM, S. DESTOQUAY, M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. LAC / 2013 / 60528. Reçu douze euros € 12,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009285/72.

(140010001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

KRS Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.403.540,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.796.

In the year two thousand and thirteen, on the fourth of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Fitrus Limited, a limited company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at PO Box 873, Road Town, Tortolla, British Virgin Islands and registered with the Financial Services Commission of the British Virgin Islands under number 521367;

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given under private seal on December 4, 2013.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "KRS Investment S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 105796, established pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated December 29, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 490, dated May 25, 2005 and whose bylaws have been last amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, pre-named, on July 29, 2009 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1724, dated September 7, 2009.

II. The Company's share capital is set at two million one hundred fifty thousand Euro (EUR 2.150.000,00) represented by two hundred fifteen thousand (215.000) shares of ten Euro (EUR 10,00) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of two million two hundred fifty-three thousand five hundred forty Euro (EUR 2.253.540,00) in order to raise it from its present amount of two million one hundred fifty thousand Euro (EUR 2.150.000,00) to four million four hundred three thousand five hundred forty Euro (EUR 4.403.540,00), by the creation and issuance of two hundred twenty-five thousand three hundred fifty-four (225.354) new shares, with a nominal value of ten Euro (EUR 10,00) each (the New Shares), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

IV. The sole shareholder resolves to approve the subscription by Inversiones Tenor Limitada, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Chile, having its registered office at Avenida El Bosque Norte 0125, of 8, Las Condes, Santiago, Chile, and registered with the Registry of Commerce of Santiago under folio 63493 number 44220, for all the New Shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened Inversiones Tenor Limitada, prenamed,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of one (1) proxy given under private seal on December 4, 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Inversiones Tenor Limitada, prenamed, resolves to subscribe the New Shares and to fully pay them up at their nominal value of ten Euro (EUR 10,00) each, for an aggregate amount of two million two hundred fifty-three thousand five hundred forty Euro (EUR 2.253.540,00), together with share premium in the aggregate amount of two hundred forty-five thousand nine hundred twenty-four Euro and twenty-four cents (EUR 245.924,24), by contribution in kind in the total amount of two million four hundred ninety-nine thousand four hundred sixty-four Euro and twenty-four cents (EUR 2.499.464,24), consisting in the conversion of one hundred ninety-nine thousand four hundred twenty-five (199.425) convertible bonds issued by the Company and held by Inversiones Tenor Limitada, prenamed, at a conversion price of one (1) convertible bond for one (1) share, together with the interest accrued and unpaid on the convertible bonds as of December 3, 2013 (the Convertible Bonds).

Evidence of the contribution in kind's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by a contribution declaration of Inversiones Tenor Limitada, prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the Convertible Bonds.

Effective implementation of the contribution in kind

Inversiones Tenor Limitada, prenamed, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Convertible Bonds and possesses the power to dispose of them, them being legally and conventionally freely transferable;
- the Convertible Bonds have subsequently not been transferred and no legal or natural person other than Inversiones Tenor Limitada, prenamed, is entitled to any rights as to the Convertible Bonds;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Convertible Bonds, in order to duly carry out and formalize the conversion and to render it effective anywhere and toward any third party.

Report of the Company's manager

The report of the manager of the Company, dated December 4, 2013, annexed to the present deed, attests that the manager of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of her responsibility, legally bound as manager of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agree with its description, its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

V. Pursuant to the above resolutions, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The corporate capital is set at four million four hundred three thousand five hundred forty Euro (EUR 4.403.540,00) represented by four hundred forty thousand three hundred fifty-four (440.354) shares of ten Euro (EUR 10,00) each."

25001

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at three thousand euro (EUR 3,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatre décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Fitrus Limited, une société à responsabilité limitée, établie et régie selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à PO Box 873, Road Town, Tortolla, Iles Vierges Britanniques et enregistrée auprès de la Commission des Services Financiers des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 521367,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 4 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par leur mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «KRS Investment S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 105796, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 490, en date du 25 mai 2005, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger, prénommé, en date du 29 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1724 en date du 7 septembre 2009.

II. Le capital social de la Société est fixé à deux millions cent cinquante mille Euro (EUR 2.150.000,00) représenté par deux cent quinze mille (215.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,00) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux millions deux cent cinquante-trois mille cinq cent quarante Euro (EUR 2.253.540,00) pour le porter de son montant actuel de deux millions cent cinquante mille Euro (EUR 2.150.000,00) à quatre millions quatre cent trois mille cinq cent quarante Euro (EUR 4.403.540,00), par la création et l'émission de deux cent vingt-cinq mille trois cent cinquante-quatre (225.354) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,00) chacune (les Nouvelles Parts Sociales), investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

IV. L'associé unique décide d'approuver la souscription par Inversiones Tenor Limitada, une société à responsabilité limitée établie et régie selon les lois du Chili, ayant son siège social à Avenida El Bosque Norte 0125, of 8, Las Condes, Santiago, Chili, et enregistrée auprès du Registre de Commerce de Santiago sous le feuillet 63493 numéro 44220, de toutes les Nouvelles Parts Sociales.

Intervention - Souscription - Libération

Sur ce est intervenu Inversiones Tenor Limitada, prénommée,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 4 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Inversiones Tenor Limitada, prénommée, déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement à leur valeur nominale de dix Euro (EUR 10,00) chacune, pour un montant total de deux millions deux cent cinquante-trois mille cinq cent quarante Euro (EUR 2.253.540,00), ensemble avec une prime d'émission totale de deux cent quarante-cinq mille neuf cent vingt-quatre Euro et vingt-quatre cents (EUR 245.924,24), par apport en nature d'un montant total de deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent soixante-quatre Euro et vingt-quatre cents (EUR 2.499.464,24) consistant en la conversion de cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent vingt-cinq (199.425) obligations convertibles émises par la Société et détenues par Inversiones Tenor Limitada, prénommée, à un prix de conversion

d'une (1) part sociale pour une (1) obligation convertible, ensemble avec les intérêts courus et impayés sur les obligations convertibles au 3 décembre 2013 (les Obligations Convertibles).

Preuve de l'existence et valeur de l'apport en nature

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par une déclaration d'apport de Inversiones Tenor Limitada, prénommée, certifiant qu'elle est propriétaire sans restriction des Obligations Convertibles.

Réalisation effective de l'apport en nature

Inversiones Tenor Limitada, prénommée, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restriction des Obligations Convertibles et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- les Obligations Convertibles n'ont pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre qu'Inversiones Tenor Limitada, prénommée, ne détient de droit sur les Obligations Convertibles;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Obligations Convertibles apportées, aux fins d'effectuer leur conversion et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Rapport des gérants de la Société

Le rapport des gérants de la Société, en date du 4 décembre 2013, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérant de la Société à raison des apports en nature décrits plus haut, marquent expressément leur accord sur la description des apports en nature, sur leur évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

V. Suite aux résolutions ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre millions quatre cent trois mille cinq cent quarante Euro (EUR 4.403.540,00) représenté par quatre cent quarante mille trois cent cinquante-quatre (440.354) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16462. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITON CONFORME

Référence de publication: 2014007726/168.

(140008384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

**Baal S.A. - S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Baal S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 158.631.

L'an deux mille treize, le trente décembre

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BAAL S.A.", ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 158.631,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 janvier 2011, publié au Mémorial C, numéro 838 du 28 avril 2011, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Carmen IECLÉ, employée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui aura désormais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, avec changement du nom de la société en «BAAL S.A. – SPF».

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet social, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

3. Adaptation et refonte complète des statuts pour les adopter aux lois et règlements en vigueur.

4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le régime fiscal de la société, laquelle aura désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, de changer le nom de la société en «BAAL S.A. - S.P.F.» et de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}**. Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de «BAAL S.A. - S.P.F.», qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales."

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Troisième résolution

Afin de refléter ce qui précède, l'assemblée décide la refonte suivante des statuts:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par l'actionnaire unique une Société anonyme (la "Société") régie par la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, telle que modifiée, et en particulier par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «BAAL S.A. - S.P.F.».

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La Société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une Société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette Société.

La Société est soumise au respect de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial "SPF".

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé; ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques; ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le conseil d'administration peut être réduit à un administrateur (l'"administrateur unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du conseil d'administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les administrateurs ou l'administrateur unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'administrateur unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet administrateur unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature unique de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir. Envers les tiers la Société sera engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société. Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant aux moins dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la Société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 17. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Carmen IECLE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 janvier 2014. Relation GRE/2014/50. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008139/237.

(140008655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Select Investments & Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 93.481.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen.

On the thirtieth day of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The foundation BULLFINCH PRIVATE FOUNDATION, with its registered office at Kaya Richard J. Beaujon Z/N, Curaçao, (Netherlands Antilles),

here represented by Mr. Max MAYER, private employee, residing professionally at Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the private limited company (société à responsabilité limitée) "SELECT INVESTMENTS & Management S.à r.l.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 93 481, was incorporated by a deed received by the undersigned notary, on March 26, 2003, published in the Mémorial C number 612 of June 5, 2003 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at thirteen thousand Euro (EUR 13,000.-), represented by one hundred and thirty (130) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

3) That the appearing party is the sole holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

9) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment.

10) That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately EUR 900.-.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF; the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte:

L'an deux mille treize.

Le trente décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La fondation BULLFINCH PRIVATE FOUNDATION, avec siège social à Kaya Richard J. Beaujon Z/N, Curaçao, (Antilles Néerlandaises),

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, domicilié professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "SELECT INVESTMENTS & Management S.à r.l." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 93 481, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 26 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 612 du 5 juin 2003 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à treize mille Euro (EUR 13.000,-), représenté par cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune.

3) Que la comparante est l'associée unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 900,- EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 janvier 2014. Relation GRE/2014/110. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014010367/94.

(140011168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.